

STATUTS ICEM 66

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à bureau collégial régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre :
Institut Coopératif de l'École Moderne des Pyrénées-Orientales - ICEM 66

Article 2

Le siège social est fixé au 1 place du Capcir, 66 350 TOULOUGES. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3

L'association a pour but :

- de regrouper les personnes désirant échanger sur leurs pratiques et mettre en oeuvre la pédagogie Freinet,
- d'organiser des actions d'information et de formation à la pédagogie Freinet,
- de favoriser la recherche et l'innovation pédagogique à travers la création, l'expérimentation et la diffusion d'outils,
- de contribuer à la vie et à l'action de la fédération ICEM et à en relayer les propositions, les actions, les manifestations ...
- de permettre le partenariat avec d'autres associations et collectivités.

L'association se reconnaît dans la Charte de l'Ecole Moderne.

Article 4

L'association est affiliée à la fédération ICEM et adhère à ses statuts.
Elle est indépendante de tout parti politique et de toute confession.

Article 5

L'association se compose de membres actifs, s'intéressant à l'éducation et à l'enseignement, personnes morales ou physiques qui adhèrent aux présents statuts et à jour de leur cotisation.

Article 6

Les ressources de l'association comprennent les cotisations de ses membres, les dons et subventions, les recettes provenant de l'édition de publications, outils et revues, les produits des manifestations organisées par l'association.

Article 7

L'association est administrée par un Conseil d'Administration collégial d'au moins trois membres choisis parmi ses adhérents à l'Assemblée Générale pour une durée d'un an renouvelable.

Article 8

L'Assemblée Générale invite tous les membres de l'association et les sympathisants mais seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation auront le droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an sur proposition du Conseil d'administration ou sur demande des deux-tiers des adhérents.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, sur le rapport moral et le rapport financier, elle seule a le pouvoir de délibérer sur les présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 9

Un règlement intérieur peut être établi. Il doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les différents points non prévus par les

statuts (montant de la cotisation, fonctionnement des réunions, exclusion d'un membre, ...).

Article 10

L'association garantit à tous ses membres de pouvoir participer aux réflexions, votes et mandatements en préparation de l'Assemblée Générale de la fédération ICEM.

Article 11

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale convoquée pour cela. Les éventuels biens seront remis à la fédération ICEM-Pédagogie Freinet.